



Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1. Débitrice: **VISION CUISINES SA**, Place de la Fontaine 9,
1868 Collombey
2. Délai pour contester l'état de collocation:
23.09.2017 jusqu'au 12.10.2017
3. Délai pour contester l'inventaire:
23.09.2017 jusqu'au 02.10.2017
4. Remarques: Dans la liquidation susmentionnée, sont déposés
à l'Office des Faillites dès le 22.09.2017 :
 1. l'inventaire
 2. l'état de collocation
 3. la décision de l'administration de la faillite de renoncer à
contester la liste des biens revendiqués.
Un délai de dix jours dès la présente publication est imparti
aux créanciers pour :
 1. porter plainte contre les opérations de l'inventaire.Un délai de vingt jours dès la présente publication est imparti
aux créanciers pour :
 2. intenter action contre l'état de collocation, sinon il sera ac-
cepté (art. 250 LP) ;
 3. se prononcer sur la proposition de l'administration de la
masse en faillite d'admettre la revendication des biens.
 4. demander, sous peine de péremption, la cession des droits
de la masse dans le sens de l'article 260 LP concernant les re-
vendications des biens au cas où l'ensemble des créanciers ac-
cepterait la proposition de l'administration de la faillite.Tous les documents indiqués ci-dessus peuvent être consultés
à l'Office des Faillites de Monthey.

Office des poursuites et faillites du district de Monthey
D. Gillabert, Préposé
1870 Monthey

03753371

